CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LÉRY

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 21 août 2024 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Réjean Labrie Monsieur le conseiller Daniel Proulx Madame la conseillère Liette Lamarre

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h34.

2024-08-220 <u>2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec les modifications suivantes :

- ajouter le point 6.4 Subvention nouveaux horizon;
- report du point 9.3;
- ajout du point 9.5 Déchiquetage des branches.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2024-08-221 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2024 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par monsieur le maire, la correspondance relative aux :

- Le MAMH nous informe de la TECQ 2024 à 2028;
- Remerciement de la commandite au club Optimistes de Léry.

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-08-222 <u>6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT</u>

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 13 août 2024 inclusivement d'un montant de 638 861,97 \$.

2024-08-223 6.2 APPROBATION DE DEUX TRANSACTIONS ET QUITTANCES DANS LES DOSSIERS DE COUR N° 500-17-111535-202 ET 500-09030792-238

CONSIDÉRANT la Demande introductive d'instance en dommages-intérêts

découlant d'une expropriation déguisée intentée par les demandeurs monsieur Claude Sauvé, madame Huguette Sauvé Boisselle, madame Ariane Sauvé Poissant, madame Gabrielle Sauvé Poissant et monsieur Jean-Guy David à l'encontre de la Ville de Léry et de la MRC de Roussillon dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro

500-17-111535-202;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires des terrains faisant

l'objet de cette demande, soit les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 5 140 609 et 5 140 610 du cadastre du Québec, circonscription foncière

de Châteauguay;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 19 octobre 2023 par l'honorable

Catherine Piché, juge à la Cour supérieure., rejetant leur

demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT la déclaration d'appel signifiée le 23 novembre 2023 à

l'encontre de ce jugement dans le dossier de Cour n° 500-

09-030792-238;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a déposé des

offres d'achat pour les deux immeubles et que ces offres

ont été acceptées par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les parties ont convenu qu'il est mis un

terme à l'amiable au litige qui oppose les demandeurs, la Ville et la MRC, le tout sans admission aucune de quelque

nature que ce soit de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de deux

projets de transactions et quittances soumis par leurs

procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'ENTÉRINER les deux transactions et quittances soumises par les procureurs de la Ville de Léry;

D'AUTORISER monsieur le Maire, Kevin Boyle à signer pour et au nom de Ville de Léry les deux transactions et quittances précitées ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à celles-ci;

2024-08-224 <u>6.3 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ EN EAU POTABLE</u>

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry s'est engagé auprès de Ville de

Châteauguay à explorer les différentes avenues de

desserte ou de fourniture en eau potable;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de différents

fournisseurs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx

Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la signature du devis de la firme Bruser Inc. au montant de 48 700,00\$ plus les taxes applicables.

QUE cette étude soit financée à même le programme de la prochaine TECQ 2024-2028.

2024-08-225 <u>6.4 SUBVENTION NOUVEAUX HORIZONS</u>

CONSIDÉRANT le plan d'action de MADA pour Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QU' une subvention de 25 000,00\$ par le

Gouvernement du Canada est offerte dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à déposer pour l'organisme municipal MADA une demande de subvention pour le programme Nouveaux Horizons cadrant dans les priorités du plan d'action.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

7.1 DÉMISSION – MIARANA JOELLE RANAIVO

Ville de Léry PREND ACTE de la démission de madame Miarana Joelle Ranaivo effective le 5 juillet 2024.

2024-08-226 <u>7.2 ADJOINTE ADMINISTRATIVE - NOMINATION</u>

CONSIDÉRANT QU'UN poste est vacant à l'accueil de Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QU'UNE banque de noms a été constituée suite à la

création d'un poste temporaire il y a quelques

semaines;

CONSIDÉRANT QU'UNE personne n'occupe ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur

Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'ENGAGER madame Vickie Deslauriers à titre d'adjointe administrative selon les conditions de la politique de rémunération en vigueur.

2024-08-227 <u>7.3 PERMANENCE – RESPONSABLE DE LA GESTION</u> CONTRACTUELLE ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT la politique des conditions générales d'emploi et la

rémunération du personnel de Ville de Léry en

vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3, tous les employés sont soumis à

une période de probation de six mois de calendrier

à compter de leur entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période de probation, l'employé sera

> évalué par la direction générale ou toute autre personne qu'elle désigne à cette fin et une recommandation sera faite au conseil municipal au

terme de la période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur

Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER à Madame Amélie A. Latulippe la permanence comme responsable de la gestion contractuelle et du greffe conformément à la politique salariale en vigueur.

2024-08-228 7.4 NOMINATION – POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-05-145 permettant l'affichage

d'un poste de conseiller en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a étudié les candidatures

suite à des entrevues:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'ENGAGER monsieur Ambroise Ngakala à titre de conseiller au Service de l'Urbanisme et du développement durable selon les conditions de la politique de rémunération en vigueur.

2024-08-229 7.5 POUVOIR DE L'INSPECTEUR **SERVICE** DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, à son emploi, des employés désignés pour

l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le

cas de manquement à la règlementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il

accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme monsieur Ambroise Ngakala à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et du développement durable, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la règlementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-450 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2016-451 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2016-452 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 2016-455 intitulé « Règlement sur les PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) »
- -Règlement numéro 2016-456 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »

- -Règlement numéro 2016-457 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
- -Règlement numéro 2016-458 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- -Règlement numéro 2015-435 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2024-543 intitulé « Règlement remplaçant le règlement 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le réseau pluvial »
- Règlement numéro 2017-475 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures»
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2023-529 intitulé « Règlement remplaçant le règlement numéro 2012-415 relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2010-405 intitulé « Règlement relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Léry»
- -Règlement numéro 2007-390 intitulé « Visant à abroger et remplacer le règlement 238 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets tel qu'amendé.»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro G-1071 intitulé « Règlement pénal général»
- Règlement numéro 2000-351 intitulé « Concernant l'enlèvement des déchets ou ordures dans la ville»
- Règlement numéro 2000-349 intitulé « Abrogeant le règlement 220 sur le contrôle des chats»
- Règlement numéro 2011-411 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage»
- Règlement numéro 2016-449 intitulé «Règlement de Déneigement par des entrepreneurs»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Loi sur la qualité de l'environnement Q-2r.22
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Loi sur la qualité de l'environnement Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 2021-502 «relatif aux nuisances »
- Règlement numéro 109 intitulé « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»
- Tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2024-08-230 7.6 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT le règlement constituant le Comité Consultatif

d'Urbanisme numéro 2023-530 et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1 demande la nomination de deux élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER monsieur le maire Kevin Boyle comme membre élu du comité consultatif de l'urbanisme.

2024-08-231 7.7 COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER monsieur le maire Kevin Boyle, mesdames Danièle Laberge, Pauline Shanks et Sabrina Dufort-Boucher et monsieur Marc André Roy, comme membre du comité de toponymie de la Ville de Léry.

QUE les membres constituent le nouveau comité et remplacent les anciens membres nommés.

8.0 LÉGISLATION

2024-08-232 <u>8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-545 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL</u>

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 88 de la

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2) « tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité, une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il

exerce »;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et

les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2) édicte que le conseil de la Ville peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Ville de Léry peut fixer une

rémunération différente à celle déterminée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Ville de Léry

jugent opportun d'actualiser et de majorer le tarif des rémunérations payables au personnel électoral afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers évènements électoraux tenus sur le territoire

de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné

le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance

ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Adoptée à l'unanimité **D'ADOPTER** le règlement numéro 2024-545 relatif à la rémunération du personnel électoral tel que présenté.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 ENTENTE COURBEC

Point reporté

2024-08-233 <u>9.2 DÉMOLITION DU PRESBYTÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'état du presbytère est en dégradation importante et se

détériore rapidement;

CONSIDÉRANT le bilan de santé de ce bâtiment de l'ingénieur Monsieur

Stéphane Billette de la firme Groupe Immobilier Conseil;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-506 concernant l'imposition

d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements

municipaux;

CONSIDÉRANT l'annexe A de ce règlement, projet numéro 3 qui démontre

les contributions des promoteurs qui visent à recueillir une

somme de 5 091 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE les redevances permettent financièrement à Ville de Léry

de procéder à la démolition du presbytère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un ou plusieurs contrats selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2022-503 pour la démolition du presbytère.

QUE le financement de ce projet s'exécute à même les sommes d'argent recueillies et placées dans un fonds destinées aux redevances en développement en provenance des promoteurs comme spécifiquement prescrit par le règlement 2024-540.

2024-08-234 9.3 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE - PLACE DU MARQUIS

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry a fait produire des plans et devis par la firme

Stantec afin d'effectuer le projet en objet;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle numéro 2024-540 en

vigueur;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appels d'offres cités à la résolution

est requise sur le SEAO;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Adoptée à l'unanimité

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le projet de la mise à niveau de la station de pompage de la place du Marquis.

DE financer ce projet à même un règlement d'emprunt associé aux bénéficiaires.

2024-08-235 9.4 TRAVAUX DE PEINTURE – MARIA-GORETTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est devenue propriétaire du 540,

chemin du Lac Saint-Louis en 2023;

CONSIDÉRANT QU'II est d'intérêt rehaussé la qualité du bâtiment

public municipal à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'engagement d'un fournisseur afin d'effectuer les travaux de peinture pour l'intérieur de la bâtisse selon les obligations en gestion contractuelle.

2024-08-236 9.5 DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES

CONSIDÉRANT les nombreux dégâts de la tempête du 9 août

2024:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le responsable des travaux publics, Éric Groulx, à procéder au ramassage de branches dans la Ville dans un court terme.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-08-237 10.1 NOMINATION - POMPIERS

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un maintien d'effectifs au Service de

Sécurité des Incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité des

Incendies de la Ville de Léry, monsieur Éric Steingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'ENGAGER messieurs, Yan Perreault et Samuel Long à titre de pompier selon les conditions de la convention collective en vigueur.

2024-08-238 10.2 NOMINATION – POMPIERS RECRUS

CONSIDÉRANT QUE les pompiers recrus ont complété les formations associées

au programme pompier 1 afin d'obtenir toutes les

compétences nécessaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité des

Incendies de la Ville de Léry, monsieur Éric Steingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité **D'ENGAGER** messieurs, Xavier Gravel et Olivier Desbiens à titre de pompier recru selon les conditions de la convention collective en vigueur.

2024-08-239 <u>10.3 ACHAT DE CAMION – VÉHICULE DE SERVICES - SSI</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a associé au triennal

d'immobilisation en vigueur les sommes budgétaires à une année autre que l'année 2024 pour le remplacement

du camion numéro 1 119;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule ne répond pas aux exigences du MSP quant à

véhicule de transport d'un nombre d'équipements requis

pour les incendies et les sauvetages;

CONSIDÉRANT QUE les opérations ne sont pas complètes en tenant compte des

fonctions exitances;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité des

Incendies de la Ville de Léry, monsieur Éric Steingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un ou plusieurs contrats selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2024-540 pour l'achat d'un camion servant de véhicule de service pour le Service de Sécurité Incendies.

D'AFFECTER un montant de 30 000\$ du fonds réservé en incendie (poste budgétaire 59-156-40-000) à ce projet.

DE financer la balance de l'investissement à même le fonds de roulement (poste budgétaire 59-151-10-100).

2024-08-240 <u>10.4 ÉVALUATION DU TRANSPORTEUR D'EAU – SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES</u>

CONSIDÉRANT le guide d'application relatif aux véhicules et accessoires

d'intervention à l'intention des services de sécurité des

incendies du Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE des essais confirment ou infirment si un camion peut

répondre aux obligations québécoises en sécurité des

incendies;

CONSIDÉRANT QUE le camion ne répond pas aux fonctions actuelles des

opérations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité des

Incendies de Ville de Léry, monsieur Éric Steingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un ou plusieurs contrats selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2024-540 pour l'évaluation d'attestation du camion transporteur d'eau 719 pour le Service de Sécurité Incendies.

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-08-241

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO PIIA2024-226, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT #6 448 646, SISE AU 10 RUE MADELEINE-MARCHAND.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2016-455 sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale entrée en

vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en

s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement de

PIIA2016-455;

CONSIDÉRANT l'avis technique du service de l'urbanisme et du

développement durable de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architecturale numéro PIIA2024-226, ayant pour objet de permettre l'implantation d'une construction neuve, soit pour des fins d'habitation unifamiliale isolée au 10 rue Madeleine-Marchand, est conforme aux critères du chapitre 5 relatif au secteur des Grandes-Artères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la construction d'une maison unifamiliale au 10, Rue Madeleine-Marchand, selon les plans réalisés par Planimage, référence numéro 22450-i, datés de juin 2024.

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Planter un (1) arbre additionnel en cour latérale gauche, en plus de l'arbre déjà prévu en cour avant;
- 2) Prévoir une (1) mesure de gestion des eaux pluviales pour le stationnement (ex. : noue végétalisée, asphalte perméable, pavé uni perméable, dalot en roche de rivière, bassin pluvial, etc.), afin de limiter l'écoulement à l'extérieur des limites du terrain;
- 3) Respecter une pente maximale du niveau fini du sol, y compris le stationnement de 2%, entre le point le plus haut du terrain et la rue.

2024-08-242

11.2 DEMANDE D'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2024-03, RELATIVE AU NON-RESPECT DE CERTAINES NORMES DE DIMENSIONS DE TERRAINS, POUR LE REMEMBREMENT DES LOTS #5 141 886 ET #6 563 869, VISANT À CRÉER LE LOT #6 641 465, SIS AU 200, CH. DU LAC ST-LOUIS.

CONSIDÉRANT QUE

le règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entrée en vigueur le 11 avril 2016, permet au Conseil municipal d'accorder à un requérant une telle dérogation à une norme des règlements de zonage #2016-451 et de lotissement # 2016-452;

CONSIDÉRANT QUE

les conditions permettant d'accorder une dérogation mineure à un requérant qui en fait la demande sont les suivantes :

- a. l'application des dispositions du règlement de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à un requérant;
- b. la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins du requérant et de leur droit de propriété;

- c. la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni la cession de terrain à des fins de parcs et de terrains de jeux;
- d. dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- e. la demande ne doit pas être située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telles que les zones à risque d'inondation ou les zones de mouvement de terrain.

CONSIDÉRANT QU'

un projet d'opération cadastrale, visant à créer le lot # 6 641 465, contrevient aux normes du règlement de lotissement et qu'une demande de dérogation mineure a été formulées par un requérant;

CONSIDÉRANT QUE

la superficie du lot projeté est de 1616 mètres carrés, alors que la norme minimale édictée au tableau 6 de l'article 40, est de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE

la largeur du lot projeté est de 14,15 mètres, alors que norme minimale édictée au tableau 6 de l'article 40, est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les conditions du règlement sur les dérogations mineures, ainsi que de l'avis technique du service d'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme au plan d'urbanisme #2016-450 et améliore la situation dérogatoire des lots visés par l'opération cadastrale et élimine, par le fait même, un lot dérogatoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la dérogation mineure numéro DM2024-03, relative à la réalisation d'une opération cadastrale visant à créer le lot # 6 641 465 d'une superficie de 1 616 mètres carrés, dérogeant à la norme de 4 000 mètres carrés et d'une largeur minimale de 14,15 mètres, dérogeant à la norme de 50 mètres, conformément au plan intitulé « plan cadastral parcellaire », réalisé par Jean-Claude Fontaine a.-g., daté du 12 juin 2024, dossier ag 2023-0318, minutes 22654.

2024-08-243

11.3 DEMANDE D'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2024-04, RELATIVE AU NON-RESPECT DE CERTAINES NORMES DE DIMENSIONS DE TERRAINS, POUR LE REMEMBREMENT DES LOTS #5 141 879 ET #6 563 868, VISANT À CRÉER LE LOT #6 641 299, SIS AU 186, CH. DU LAC ST-LOUIS.

CONSIDÉRANT

que le règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entrée en vigueur le 11 avril 2016, permet au Conseil municipal d'accorder à un requérant une telle dérogation à une norme des règlements de zonage #2016-451 et de lotissement # 2016-452;

CONSIDÉRANT QUE

les conditions permettant d'accorder une dérogation mineure à un requérant qui en fait la demande sont les suivantes :

- a. l'application des dispositions du règlement de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à un requérant;
- b. la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins du requérant et de leur droit de propriété;
- c. la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni la cession de terrain à des fins de parcs et de terrains de jeux;
- d. dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- e. la demande ne doit pas être située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telles que les zones à risque d'inondation ou les zones de mouvement de terrain.

CONSIDÉRANT QU'

un projet d'opération cadastrale, visant à créer le lot # 6 641 299, contrevient aux normes du règlement de lotissement et qu'une demande de dérogation mineure a été formulées par un requérant;

CONSIDÉRANT QUE

la superficie du lot projeté est de 1641,9 mètres carrés, alors que la norme minimale édictée au tableau 6 de l'article 40, est de 4000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE

la largeur du lot projeté est de 34,06 mètres, alors que norme minimale édictée au tableau 6 de l'article 40, est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE

la profondeur du lot projeté est de 48,4 mètres, alors que norme minimale édictée au tableau 6 de l'article 40, est de 75 mètres:

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en s'appuyant sur les conditions du règlement sur les dérogations mineures, ainsi que de l'avis technique du service d'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme au plan d'urbanisme #2016-450 et améliore la situation dérogatoire des lots visés par l'opération cadastrale et élimine, par le fait même, un lot dérogatoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la dérogation mineure numéro DM2024-04, relative à la réalisation d'une opération cadastrale visant à créer le lot # 6 641 299 d'une superficie de 1641,9 mètres carrés, dérogeant à la norme de 4 000 mètres carrés, d'une largeur minimale de 34,06 mètres, dérogeant à la norme de 50 mètres et d'une profondeur de 48,4 mètres, dérogeant à norme de 75 mètres, conformément au plan intitulé « plan cadastral parcellaire », réalisé par Jean-Claude Fontaine a.-g., daté du 12 juin 2024, dossier ag 2023-0318, minutes 22654.

2024-08-244

11.4 DEMANDE D'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2023-016, RELATIVE AU NON-RESPECT D'UNE NORME DE SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT, DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE DU LOT # 5 141 270, SISE AU 1174, CH. DU LAC SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2016-457 sur les dérogations

mineures, entrées en vigueur le 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes de la zone # H01-81, édicte

une norme de superficie minimale de 930 mètres carrés, pour la création d'un lot comportant les services

d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'opération cadastrale visant à créer le lot # 6

601 405, ne respecte pas la norme minimale, puisque la

superficie demandée est de 788,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le désir de la ville de régulariser les non-conformités

normatives, en l'occurrence celles associées à l'article 86 du règlement de zonage stipulant qu'un seul bâtiment

principal est autorisé par lot;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux

requérants, privant celui-ci du droit à une résidence

principale;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect dérogatoire de ce lot ne porte pas atteinte à la

jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de

leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité

d'occupation, ni la cession de terrain à des fins de parcs et

terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QU' aucun signe d'intervention de mauvaise foi n'a été décelé

dans l'analyse historique du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas une propriété située dans

une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique telles que les zones à risque d'inondation ou les

zones de mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande,

en s'appuyant sur les conditions pour lesquelles une dérogation peut être accordée, conformément au

règlement #2016-457;

CONSIDÉRANT l'avis technique du service d'urbanisme et du

développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Adoptée à l'unanimité

QUE l'élément dérogatoire contrevient à la norme minimale de lotissement prescrite à la grille des usages et normes de la zone # H01-81 qui est de 930 mètres carrés pour les lots desservis (aqueduc et égout sanitaire), alors que la dimension proposée dans le projet d'opération cadastrale est de 788,5 mètres carrés.

D'APPROUVER la dérogation mineure numéro DM2023-016, relative à la réalisation d'une opération cadastrale visant à créer le lot # 6 601 404 d'une superficie de 788,5 mètres carrés, dérogeant à la norme de 930 mètres carrés, conformément au plan intitulé « plan projet de lotissement », réalisé par Géométra arpentage Inc., version du 6 octobre 2023, dossier 10670, minutes 536.

2024-08-245 11.5 NOMINATIONS DE RUES

CONSIDÉRANT QUE le quartier de l'École est en développement présentement;

CONSIDÉRANT QUE des recherches préalables ont été effectuées en 2021 afin

de créer une banque de noms de rues;

CONSIDÉRANT QUE des réflexions préalables s'effectuent afin d'éclairer les

décisions des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le plan de localisation des rues en référence au quartier de

l'École au dossier d'étude des élus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER la voie de circulation #3 du quartier de l'École « Avenue des Horizons ».

DE NOMMER la voie de circulation #6 du quartier de l'École « Rue Ninon-Cardinal ».

DE NOMMER le Parc #1 du quartier de l'École « Parc des Enseignantes ».

QUE les nominations soient soumises à la Commission de la Toponymie du Québec pour approbation.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2024-08-246 16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h58.

KEVIN BOYLE	MAIRE